



JG/IEH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N°A 2018/202 portant interdiction d'accès pour les chiens aux aires de jeux**

Le maire de Witry-lès-Reims,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,

Vu le règlement sanitaire départemental,

Considérant que, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de tranquillité, il y a lieu de réglementer l'utilisation des aires de jeux,

Considérant qu'il a été constaté à plusieurs reprises la présence de déjections canines et autres détritiques d'animaux sur les aires de jeux et qu'il convient, en conséquence, d'interdire l'accès des aires de jeux pour enfants aux chiens, même tenus en laisse, afin de respecter la propreté et la destination de ces lieux,

**ARRÊTE**

Article 1 L'accès des aires de jeux pour enfants, sur la commune de Witry-lès-Reims, est interdit à tous les chiens, même tenus en laisse, pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de tranquillité.

Article 2 : Les propriétaires des chiens accompagnés de ces derniers qui contreviendront aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Witry-lès-Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par la forme accoutumée.

Fait à Witry-lès-Reims  
Le 03/08/2018  
Le Maire,  
Michel KELLER

